

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
PONTOISECANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 12 FEVRIER 2019

Séance du 12 février 2019**Date de convocation :****Nombre de conseillers**

28 janvier 2019

- En exercice : 11

- Présents : 8

Date d'affichage :

- Votants : 8 (ou 7)

28 janvier 2019

- Absents : 3

- Exclus : 0

L'an deux mil dix-neuf, le 12 février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Mathilde Cheron-Dutot, Jocelyn Hebert, Solange Ledy, Jean-Luc Legras, Jean-Baptiste Quinet (a quitté la séance avant la délibération 2019-06), Nelly Claes (arrivée à 20h50, a pris part aux délibérations à partir de la délibération 2019-02)

Absents excusés : Sophie Deschamps, Pierre Polverari, Fabien Couegnoux,

Jean-Luc Legras a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1) Délibération 2019-01 : Décision de recruter un assistant pour étudier l'intérêt d'une Délégation de Service Public pour l'assainissement

M. le maire expose un état comparatif du coût de l'assainissement de communes voisines (Genainville, Vetheuil, Saint-Clair sur Epte, Chaussy et Saint-Gervais). Aucune conclusion ne peut ressortir de ces situations.

Recourir à une Délégation de Service Public (DSP) nécessite de recruter un assistant pour les missions suivantes :

- réaliser une étude sur l'intérêt de passer en DSP,
- selon le résultat, en tranche optionnelle, monter le dossier DSP et assister la commune au choix du prestataire.

Après avoir contacté Mme Fournel, service Eau du Conseil Départemental, il s'avère que ce dernier, dans le cadre de la convention d'assistance, pourrait aider la commune à recruter cet assistant.

M. le maire propose donc de solliciter le conseil départemental pour assister la commune dans ce recrutement et de lancer les démarches de consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le maire à effectuer les démarches qui s'y rapportent.

2) Délibération 2019-02 : Décisions du Maire n°1

M. le Maire expose, que dans le cadre de ses délégations, il a pris les décisions suivantes :

- remplacement du ballon d'eau chaude de l'école pour 1 106.40 euros TTC (prestation effectuée et réglée),
- signature d'un devis d'un montant de 4 593.25 euros TTC pour création d'une zone arborée (sans trèfle). La prestation ne comprend pas de paillage sur la surface, sauf autour des arbres qui seront plantés.
- ouverture d'un dossier de sinistre auprès de Groupama au titre de la responsabilité civile générale de la commune concernant l'effondrement d'une partie du mur de la propriété de M. LAURET, qui pourrait être dû aux travaux d'enfouissement de lignes effectués par la société SOBECA. Une procédure a également été lancée par l'assureur de M. LAURET qui a mandaté une expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur toutes ces décisions et accepte tous les montants engagés

3) Délibération 2019-03 : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé ».

Le Maire de Hodent,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,
VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

4) Délibération 2019-04 : Demande de subvention DETR 2019.

M. le maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est destinée à des travaux de rénovation de bâtiments communaux, scolaires, accessibilité, cadre de vie, aménagement de cimetières, ...

Un projet d'abri de rangement de matériels divers (vélos, ballons, accessoires) pour l'école est présenté. Le montant plancher exigé pour la demande de DETR est de 3 000,00 € HT.

Le dossier devra être complété et affiné notamment au niveau de la toiture et de l'isolation de cet abri. Le dossier complet doit être déposé le 25 février 2019.

Le maire propose au conseil de solliciter la DETR 2019 pour le projet de l'abri de rangement à l'école au titre des bâtiments scolaires selon les règles d'affectation de la DETR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le maire à effectuer les démarches qui s'y rapportent.

5) Délibération 2019-05 : Approbation du compte administratif de la commune 2018.

Il expose le compte administratif de l'année 2018 de la commune, avec :

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 23 031.70 € et un résultat de clôture déficitaire de 12 144.36 €,

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 31 750.38 € et un résultat de clôture excédentaire de 216 783.62 €,

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 204 639.26 euros pour l'exercice 2018.

Tous ces chiffres sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mme Bellier, Trésorière de la perception de Magny-en-Vexin.

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Jocelyn Hébert pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2018 de la commune.

6) Délibération 2019-06 : Approbation du compte de gestion de la commune 2018

M. le Maire présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 dressé par Mme Bellier, Trésorière de la perception de Magny-en-Vexin, et constate :

- pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de l'année 2018 de la commune.

7) Délibération 2019-07 : Approbation du compte administratif de l'assainissement 2018.

Il expose le compte administratif de l'année 2018 de l'assainissement, avec :

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 5 762.22 € et un résultat de clôture excédentaire de 6 152.44 €

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 28 635.74 € et un résultat de clôture excédentaire de 104 022.99 €

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 110 175.43 euros pour l'exercice 2018.

Tous ces chiffres sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mme Bellier, Trésorière de la perception de Magny-en-Vexin.

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Jocelyn Hébert pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2018 de l'assainissement.

8) Délibération 2019-08 : Approbation du compte de gestion de l'assainissement 2018.

Le Maire présente le compte de gestion l'assainissement pour l'exercice 2018 dressé par Mme BELLIER, Trésorière de la perception de Magny-en-Vexin, et constate :

- pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte administratif de l'assainissement, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de l'année 2018 de l'assainissement.

9) Délibération 2019-09 : Convention relative à la réalisation de prestations de services par les communes dans le cadre de la gestion des voiries intercommunales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;
Vu l'arrêté n° A16329-SRCT du 23 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de voiries ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voiries, il semble opportun de maintenir de temps en temps, pour garantir la sécurité routière, la possibilité d'un fauchage de certains carrefours ou virages dits « dangereux » au niveau communal ;

Considérant que les carrefours ou virages concernés sont :

- Carrefour CV1/CV2
- Carrefour CV1/Chemin de la vallée

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention jointe,
D'approuver la liste des carrefours dits dangereux ci-dessus,
D'autoriser le Maire à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte ces propositions

10) Délibération 2019-10 : Remplacement du Maire, en cas d'empêchement aux séances de conseil communautaire par le 2^{ème} adjoint.

M. le Maire rappelle le principe suivant : le délégué titulaire à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine est le Maire et le délégué suppléant est le 1^{er} adjoint.

Comme il en avait été décidé à l'issue des élections complémentaires municipales de juillet 2018, le 1^{er} adjoint, Jocelyn Hébert ayant refusé cette délégation, le 2^{ème} adjoint, Patrice Bonnet, dans l'ordre du tableau serait le délégué suppléant.

Le 2^{ème} adjoint accepte cette délégation. Afin d'acter cette décision, le Maire propose au conseil d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

11) Questions diverses

Travaux d'enfouissement de lignes électriques : Jocelyn Hébert explique que les travaux suivent leur cours et devraient se terminer à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Convention et révision des loyers : Patrice Bonnet explique que des études sont obligatoires pour l'amiante sur les trois logements : atelier, école, foyer. Révision des baux en cours pour les locataires et création d'un bail pour M. Brochard.

Cimetière : les études hydrologiques sont en attente pour l'agrandissement du cimetière.

Date de signature en attente pour les nouvelles parcelles constructibles.

Madame Claes est arrivée à 20h50. Monsieur Quinet a quitté la séance à 22h25.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire, Eric Breton